

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf janvier, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 22/01/2021

Présents : RAYNAUD C, PONCHON F, MORIN P, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, .DUPOIS MF, MIGNOT M, GALLET MC, MONTEIRO H, PERISSEL F, FAURE S, ALVES S, THUEL S, DAUPHANT G.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Pascale MORIN a été élue secrétaire,

Ordre du Jour

✓ Validation du compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2020

✓ Marché publics

Attribution du marché : Mise en accessibilité de la salle des fêtes et création d'un sas d'entrée

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, le projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes et la création de sas d'entrée dans le cadre d'un MAPA car le montant de ce marché est supérieur au seuil de 90 000 € et que la procédure adaptée s'applique.

La consultation a été lancée le 15 décembre 2020, pour les 3 lots avec remise des offres au 15 janvier 2021 à 12h00.

Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 15 janvier 2021 à 13h30 par la commission d'appel d'offre.

L'analyse a ensuite été réalisé par un maître d'œuvre qui a présenté son analyse le 29 janvier 2021 à 14h00 à la CAO réunie.

Le Maire présente le détail des offres à l'assemblée pour un coût total du projet s'élevant à 171 195.10 € H.T.

VU l'analyse des offres présentées et les entreprises retenues,

VU le procès verbal de la CAO en date du 29 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'attribuer le marché de mise en accessibilité de la salle des fêtes et la création d'un sas d'entrée

• Lot N° 1 Gros œuvre démolition :	SARL TERRIER Maringues	64 896.60 € H.T.
• Lot N° 2 Structure métallique, serrurerie :	SARL CHASSAING Courpières	99 709.50 € HT.
• Lot N° 3 Electricité :	GIR ELEC Buhlon	6 589.00 € H.T.
	Montant total H.T.	171 195.10 €
	Tva 20 %	34 239.02 €
	Montant total T.T.C.	205 434.12 € TTC

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

✓ Personnel

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 01-02-2021

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et de l'ancienneté de l'agent, le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer à compter du 1^{er} février 2021, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- de créer à compter du 1^{er} février 2021, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Convention chantier d'insertion association DETOURS

Le Maire présente à l'assemblée la convention chantier d'insertion de l'association DETOURS pour une intervention durant l'année 2021. L'association DETOURS est l'employeur des 12 salariés qui effectueront les travaux sur les communes de Maringues, de Luzillat et d'autres collectivités. Le montant de l'opération concernant la convention est fixé à 40 000 euros dont 15 000 euros pour Luzillat avec 67 jours d'intervention et 20 000 euros pour Maringues avec 90 jours d'intervention. Les 21 jours restants seront attribués à d'autres collectivités..

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la convention 2021 du chantier d'insertion de DETOURS,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

✓ **Finances**

Exonération de loyers commerce de Luzillat

Vu la situation de confinement entraîné par l'épidémie de coronavirus,

Vu le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020,

Vu la demande d'exonération d'échéance des loyers du commerce de Luzillat, par son locataire ;

Considérant les conséquences économiques et financières graves dues à la propagation de l'épidémie de Covid-19 pour le commerce Le Relais Auvergnat,

Le Maire propose d'accorder une aide pour la location des locaux professionnels de la commune aux entreprises en ayant fait la demande.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer :

Une exonération partielle de loyer sur la durée de la fermeture administrative soit 250 euros par mois,

Et charge le maire de procéder aux écritures nécessaires.

✓ **Urbanisme**

Montant de la surtaxe assainissement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut réviser annuellement le montant de la surtaxe assainissement pour les parts revenant à la commune, et que le taux doit être communiqué aux services de la SEMERAP.

Vu le résultat de l'exercice 2020 du budget de l'assainissement,

Vu l'absence de projet pour le service assainissement pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir la part communale du tarif de l'assainissement à 0.61 € le m3.

Remplacement et installation de deux bornes incendie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic a été réalisé par le SBL lors des travaux entrepris rue de la Bascule, qu'il faut installer une borne incendie et en déplacer une autre.

Vu le devis établi par l'entreprise Robinet, mandataire du SBL, d'un montant total de 2 760.00 € TTC,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer les devis et à engager les sommes à hauteur de 2 760 € TTC.

✓ **Ecole**

Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 29 juin 2020, il avait présenté un appel à projet concernant le développement numérique pour l'éducation dans les écoles, et plus particulièrement un projet pédagogique et éducatif innovant, qui permettrait d'obtenir une subvention de l'Etat à hauteur de 50 % de la dépenses engagée, celle-ci étant plafonnée à 7000 euros.

Il avait donc été acté par délibération (N° DEL20200633) d'acquérir 30 ordinateurs portables qui seraient utilisés alternativement par toutes les classes.

La commission nationale nous a informé par mail, en date du 18 janvier 2021, que le projet déposé dans le cadre de « Label écoles numériques 2020 » a été retenu et nous a transmis une convention à signer afin de mettre en place le partenariat et financer les équipements numériques..

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à signer la convention, et à engager les dépenses, telles que prévues.

✓ **Informations diverses**

- Chaudière mairie (20 ans environ) Problème de thermostats à changer (ENGIE).
- Bois à l'Armonière à donner (peuplier).
- Souscription à l'application panneau pocket (180€ par an)
- Trésorerie : Locaux vides . logement à louer 750€/mois.
- Fuite chauffe eau de l'appartement de Demolle, à changer.
- Vitesse aux Fumoux : installation/ déplacement des radars pédagogiques dans un premier temps.

Fait à Luzillat, le 12/02/2021
Le Maire,
C. RAYNAUD

